

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL4

présenté par

M. Straumann, M. Fuchs, M. Cattin, M. Schellenberger, M. Reiss et M. Furst

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, la marque Alsace est transférée à la Collectivité européenne d'Alsace. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi reconnaît le rôle particulier de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) en matière de tourisme.

Il n'est pas imaginable que cette collectivité ne soit pas la propriétaire de la marque qui porte son nom.